

	Cogepomi Comité de Gestion des Poissons Migrateurs	Date : 08 juillet 2026 à : Bayonne (+ visio)
Groupe technique « saumon »		
Espèce concernée :	saumon	
Objet :	travaux récents du GT « alevinage en saumon » ; résultats des études menées par Scimabio sur l'analyse des plans et opérations de repeuplement en saumon atlantique ; demande de la FDAAPPMA 64 d'une évolution de la stratégie d'alevinage	

Présents

La liste des participants est portée en annexe.

Ordre du jour

Présentation : DREAL Nouvelle-Aquitaine (présidence déléguée et secrétariat du Cogepomi Adour-côtières)

L'ordre du jour est le suivant :

1. Compte rendu des travaux récents du GT « alevinage en saumon »
2. Présentation des résultats des études menées par Scimabio sur l'analyse des plans et opérations de repeuplement en saumon atlantique
3. Présentation par la Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques de sa demande d'évolution de la stratégie d'alevinage

Introduction. Quelques rappels sur l'alevinage en saumon dans le bassin de l'Adour

Présentation : EPTB a3 (animation) [voir le diaporama de séance, en annexe].

Stratégie d'alevinage en saumon dans le bassin de l'Adour

L'alevinage en saumon se pratiquait dans le bassin de l'Adour avant l'entrée en vigueur des Plagepomi. Des opérations ont été menées dès les années 1940 (dans le gave d'Oloron). Les déversements ont été organisés surtout à partir des années 1970, dont une partie substantielle à partir d'œufs originaires d'autres bassins. L'utilisation de souches extérieures au bassin a pris fin au début des années 1990. Les déversements, constitués principalement de tacons 0+, s'effectuaient sur le gave de Pau et les têtes de bassin du gave d'Oloron, et occasionnellement sur la Nive.

Depuis la mise en place des Plagepomi Adour (le premier, en 1996), les éléments de stratégie de l'alevinage en saumon ont défini – parfois avec des évolutions au fil du temps – les objectifs de l'alevinage, l'origine des individus à déverser, les effectifs à déverser, les stades de déversement, les sous-bassins et secteurs de déversement, et plus récemment, la « fin potentielle » de l'alevinage.

Le Plagepomi 1996-2000 avait posé une ambition quantitative, fixé l'utilisation d'une souche locale, et accordé une préférence à une production d'individus de repeuplement à partir de géniteurs de 2HM. Le « plan triennal » (1999-2001) avait pointé – en complément des mesures de restriction de la pêche professionnelle et de la pêche de loisir, la nécessité d'un effort substantiel d'alevinage (0+ et smolts, de souche locale). Le Plagepomi Adour 2001-2005 avait confirmé la poursuite des efforts, et donné la priorité au stade « alevin ». En 2003, le Cogepomi Adour avait choisi des approches d'opportunité d'alevinage par sous-bassins (augmentation d'alevinage du gave de Pau conditionné par la restauration de continuité écologique ; poursuite temporaire de l'alevinage dans le gave d'Oloron), et décidé l'arrêt du recours au stade « smolt ». Le Plagepomi 2008-2012 avait fixé les priorités au stade « précoce » et aux déversements dans le gave de Pau. En 2010, le Cogepomi avait décidé de réserver les déversements au seul bassin du gave de Pau¹. En 2012, le GT « saumon » avait recommandé une répartition équilibrée des stades de déversement (« précoce » / « pré-estival-estival »). Le Plagepomi 2015-2019 avait

¹ Information détaillée post-réunion (en réponse à une question posée en séance). La décision d'évolution avait été prise en trois temps : (1) le groupe technique « alevinage en saumon » (25 octobre 2010) considère que le repeuplement dans le gave d'Oloron « ne s'impose plus en termes de soutien à la population de saumon de ce sous-bassin, et il pourrait être source de perturbation de la population « naturelle » de ce sous-bassin », et qu'« il devrait être arrêté, sauf exception à des fins d'expérimentation (étude de qualité d'habitats, par exemple) ». Ce GT pointe, par ailleurs, que « le repeuplement dans le gave de Pau n'a de sens que, ne peut être poursuivi que si, en parallèle et à court terme, la libre circulation (montaison et dévalaison) est très nettement améliorée au niveau des obstacles prioritaires identifiés » ; (2) le groupe technique « saumon » (28 octobre 2010) reprend la position exprimée par le GT « alevinage » ; (3) le Cogepomi réuni en session plénière (25 novembre 2010) reprend à son compte les avis des GT « alevinage en saumon » et « saumon », et prend explicitement position : « Le Cogepomi Adour valide la stratégie proposée pour l'alevinage sur le gave d'Oloron, à savoir l'arrêt de l'alevinage dans ce sous-bassin, sauf exception pour expérimentations. »

confirmé la stratégie « bassin du gave de Pau uniquement », dans un alevinage temporaire adaptatif. Enfin, le Plagepomi 2022-2027 avait affirmé la nécessité d'évolution de la stratégie de soutien de la population et, sur la base de l'état des lieux, inscrit la perspective d'arrêt de l'alevinage en 2027 (mesure SS02).

Fonctionnement du GT « alevinage en saumon » du Cogepomi Adour

La composition² et les attributions du GT « alevinage en saumon » sont établies par le Cogepomi. Son cadre de travail est posé par la stratégie décidée par le Cogepomi et portée dans le Plagepomi, et la prise en compte d'éléments locaux de connaissance sur la distribution du saumon dans le bassin (secteurs de reproduction naturelle ; secteurs favorables aux jeunes stades ; secteurs nouvellement accessibles ; etc.) et sur la filière de production d'individus de repeuplement, et d'éléments de connaissance autres (capitalisation d'études sur les repeuplements dans d'autres bassins, à l'échelle nationale, etc.).

Son rôle consiste principalement à : examiner les bilans des alevinages menés ; examiner et, le cas échéant, amender la proposition de plan d'alevinage pour l'année à venir ; examiner les questionnements et produire des recommandations sur la stratégie d'alevinage (origine, quantité, stades et lieux de déversement, etc.), sur la conduite de la filière de production d'individus de repeuplement, sur le renouvellement du cheptel de géniteurs enfermés, etc.

Compte rendu des travaux récents du GT « alevinage en saumon »

Réunion du GT « saumon » du 05 avril 2026

☞ *Présentation : EPTB a3 (animation) [voir le diaporama de séance, en annexe].*

Lors de sa dernière réunion en date, le GT « alevinage en saumon » a traité les sujets suivants :

- le bilan de l'alevinage 2025 (production d'alevins en 2025 ; marquage ; déversements en 2025 ; résultats des pêches d'automne en juvéniles « sauvages » et juvéniles alevinés ; retours d'individus marqués par ablation de l'adipeuse en 2021) ;
- l'éventuel changement de stratégie d'alevinage en saumon en 2026 (demande exprimée par l'AAPPMA du gave d'Oloron en session du Cogepomi [10fev26] ; demande du Cogepomi au GT d'examiner ce point). Les éléments d'appréciation ont été, en particulier, la capitalisation de retours d'expérience et les perspectives à court terme pour la production d'alevins, l'impact probablement différencié des baisses de taux de survie en mer, et la nécessité d'éclaircissement sur les objectifs de l'alevinage ;
- les modalités de l'alevinage 2026 (cheptel de géniteurs enfermés ; production d'œufs 2026 ; modalités 2026 et répartition prévisionnelle)

Pré-bilan interannuel (2022-2027) de l'alevinage

☞ *Présentation : Migradour [voir le diaporama de séance, en annexe].*

Éléments d'historique. En complément des informations présentées en introduction à la réunion, il est précisé que les alevinages dans le bassin du gave de Pau, qui se pratiquaient depuis les débuts des repeuplements, ont réellement pris de l'ampleur à partir de 2004 ; contrairement au gave d'Oloron, le saumon avait disparu brutalement au cours du 20^e siècle de ce cours d'eau ; l'alevinage y constitue donc une réintroduction (et non un soutien à une population existante). Actuellement, seul le bassin du gave de Pau fait l'objet de déversements en juvéniles de saumon, dans le cadre du plan de restauration. Ces alevinages ne sont pas une fin en soi et sont conditionnés par la remise en état du milieu, avec pour objectif d'avoir une population autonome à court terme.

Stratégie actuelle d'alevinage en saumon. La stratégie posée par le Plagepomi Adour 2022-2027 consiste à continuer de produire des géniteurs de retour, enclencher une dynamique dans les derniers secteurs à coloniser, attirer les géniteurs vers l'amont, réduire la compétition entre alevins sauvages et alevins déversés, et à contrôler la reproduction naturelle. Elle diffère de la précédente, en particulier pour la répartition géographique des déversements ainsi que la répartition des types d'alevins déversés (objectifs, 500 000 alevins par an, dont 400 000 « précoces »), et envisage la fin de l'alevinage pour 2027. Le fonctionnement de la filière, lui, reste similaire, avec Migradour en maître d'ouvrage (coordination, participation aux pontes, déversements) et la FDAAPPMA 65 en prestataire (maintien du cheptel de géniteurs enfermés, production de juvéniles). Les alevins sont tous issus de géniteurs enfermés de 1^{re} génération, mais la dernière opération de renouvellement remonte à 2022, et le cheptel a fortement diminué ces dernières années.

Production d'alevins. Le bilan de la production effective d'alevins reflète la réduction du cheptel de géniteurs : l'objectif des 500 000 alevins n'est plus atteint depuis 2024, malgré les bonnes survies en production d'œufs et en élevage depuis l'hiver 2022-2023. Et il y a un risque de baisse de la production pour 2027 (augmentation du nombre d'œufs par femelle, mais mortalité importante). L'objectif numérique de production des estivaux est maintenu, au détriment des précoces.

² Composition actuelle : Agence de l'eau Adour-Garonne, Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, DREAL de Nouvelle-Aquitaine, EPTB a3 (animation), FDAAPPMA des Pyrénées-Atlantiques, FDAAPPMA des Hautes-Pyrénées, Inrae, Migradour, OFB.

État de la population de saumon du gave de Pau. Cette population, qui avait montré une augmentation nette et progressive jusqu'en 2019 (ou 2022, selon l'interprétation des résultats), est affectée par l'effondrement des survies en mer, et présente une chute brutale de la population, avec un effectif de remontées redescendu au niveau de 2006 (un peu plus de 200 saumons comptabilisés à Artix).

Taux de retour des individus de repeuplement. Des alevins avaient été marqués (3 campagnes de marquage en 15 ans) pour estimer les taux de retour des individus alevinés. Les retours des individus marqués lors de la dernière opération (2021) ont été très faibles en 2023, 2024 et 2025 (quasi-nuls pour les 1HM et très faibles pour les PHM). Le taux de retour estimé (0,2 ‰) est près de 9 fois inférieur à celui des individus marqués lors des opérations précédentes. Or, cette baisse intervient dans des proportions très supérieures aux celles des baisses des effectifs des géniteurs sauvages dénombrés pour la période 2023-2025 sur le gave d'Oloron (retours divisés par 3,3 par rapport à la période 2011-2022) et sur le Saison (retours divisés par 3,6 par rapport à 2015-2022). Dans ce contexte généralisé d'effondrement des survies en mer, les poissons issus d'alevinage semblent nettement plus impactés que les poissons sauvages et sont quasiment absents des retours de géniteurs.

Perspectives pour l'alevinage à court et moyen terme. Elles sont marquées par des limites fortes. La fin du programme d'alevinage, prévue dans le Plagepomi, pourrait intervenir du fait des contraintes sur la filière de production des individus de repeuplement : la faiblesse des effectifs de géniteurs enfermés qui rend difficile l'atteinte des objectifs quantitatifs (la production prévisionnelle 2027 est encore en baisse) ; l'incapacité technique – malgré des recherches variées de solutions – de renouveler le stock de géniteurs enfermés (par capture de géniteurs) durant le programme écoulé ; l'incapacité technique de produire des alevins estivaux en fin de programme (du fait de difficultés juridiques sur l'approvisionnement en eau de la pisciculture d'élevage des estivaux) ; et, enfin, des résultats éloquentes sur les très faibles retours d'alevins marqués.

Discussion

Les taux de retour dans le bassin de l'Adour sont-ils comparables à ceux d'autres bassins ? [AAPPMA Oloron]. À 1,5 ‰, c'était comparable au Québec, et au-dessus des résultats dans d'autres bassins français. À 0,2 ‰, le taux est très en dessous des références passées ; mais il n'y a pas de connaissances sur les taux de retour dans d'autres pays. Les retours de géniteurs s'effondrent à peu près partout, notamment dans le sud de l'aire de répartition ; il s'effondre peut-être moins dans des rivières du Québec, de Norvège, etc. [Migradour].

Le problème des géniteurs enfermés se pose de longue date ; le cahier des charges (500 000 alevins/an) n'a pas été respecté, car il aurait fallu renouveler les géniteurs chaque année. Il ne faut pas s'étonner que les taux de retour s'effondrent [AAPPMA Oloron]. À Cauterets, tous les géniteurs sont des F1, le cahier des charges a donc été respecté sur cet aspect. Deux facteurs se cumulent : la difficulté à trouver des lieux de stabulation des géniteurs prélevés dans le milieu naturel, et la mortalité en hausse sur les géniteurs enfermés (comme sur d'autres sites d'élevage) [FDAAPPMA 65].

Il y a des interrogations sur l'effet éventuel de l'âge des géniteurs sur les taux de retour. Pour ce qui est du choix de renouveler le cheptel de géniteurs enfermés avec des tacons, il n'est pas issu d'une décision « politique », mais d'un problème technique : plusieurs sites pour stabuler des géniteurs ont été étudiés et sollicités, mais aucune solution satisfaisante n'a été trouvée [Migradour]. Il y avait une solution à Osserain, mais il aurait fallu de la concertation [AAPPMA Oloron]. Les conditions actuelles (qualité et température d'eau) à Osserain ne sont pas celles d'il y a 20 ans [OFB]. L'utilisation d'Osserain serait en fin de saison (septembre-octobre), pour la capture et stabulation des géniteurs [AAPPMA Oloron].

La FDAAPPMA 64 ignorait ces soucis de renouvellement du cheptel de géniteurs enfermés [FDAAPPMA 64]. L'information est partagée à 3 niveaux : le GT « alevinage en saumon », le GT « saumon », et le Cogepomi plénier. Si l'information n'est pas arrivée jusqu'à la gouvernance de FDAAPPMA 64, c'est un problème, puisque la fédération est membre de ces 3 niveaux de concertation et participe à leurs réunions respectives [DREAL-NA].

L'AAPPMA Oloron avait apporté sa contribution (récupération de géniteurs moribonds, production d'œufs livrés à Cauterets [AAPPMA Oloron]). La Commission « migrants » de la FDAAPPMA 64 s'interroge sur la relance d'une salmoniculture sur le gave d'Oloron [FDAAPPMA 64].

Deux sujets sont à traiter différemment : la production d'alevins de repeuplement (ce qui inclut le maintien d'un cheptel de géniteurs enfermés et, donc, son renouvellement) et la réussite de l'alevinage [DREAL-NA].

Il faut, au préalable, préciser très clairement les objectifs de l'alevinage : simple « présence » de l'espèce dans le bassin, ou conservation à long terme ? [INRAE]

Présentation des résultats des études menées par Scimabio. Opérations de repeuplement de saumon en France : historique et revue bibliographique sur les impacts

☞ Présentation : SCIMABIO Interface [voir le diaporama de séance, en annexe].

L'étude dont les résultats sont présentés a été menée sous maîtrise d'ouvrage de l'OFB. Deux des quatre rapports de phases de l'étude ont été publiés et sont accessibles en téléchargement gracieux³.

³ Versions disponibles au moment de la réunion : (1) *Historique des plans de repeuplement en saumons atlantiques et aloses en France*. Projet OFB 2024MAPA-09, SCIMABIO Interface (version 2.6, avril 2026) [<https://zenodo.org/records/19383490>] ; (2) *Revue bibliographique sur les opérations de repeuplement en saumon atlantique (Salmo salar) et aloses (Alosa alosa et Alosa fallax)*. Rapport Contrat OFB, marché 2024MAPA-09, SCIMABIO Interface (version 3.4, novembre 2025) [<https://zenodo.org/records/17550764>].

Contexte : le repeuplement pour le saumon

La définition retenue pour le repeuplement dans cette étude (« opérations de soutien des populations lorsque l'espèce est en déséquilibre, donc ciblant des rivières où les stocks sont faibles et ne permettent pas, en l'état, de garantir le maintien de la population ») pose plusieurs questions :

- « soutien », donc quid des populations éteintes ?
- « soutien » : à quel niveau ?
- « populations » : quelle définition ?
- Quelles différences entre « espèce », « populations », « stock » ?
- Un déséquilibre implique-t-il la nécessité d'un maintien de la population ?

Historique

L'effort annuel en repeuplement du saumon en France est présenté, dans une synthèse nationale, puis avec un regard particulier sur le bassin de l'Adour. Les opérations de repeuplement recensées à l'échelle nationale et dont les caractéristiques sont connues atteignent un total de 100 millions d'individus déversés, tous stades confondus.

Littérature scientifique

Le « repeuplement » (« stocking of fish ») recouvre des aspects très divers :

- amélioration (augmentation de l'abondance des populations afin de soutenir les pêches récréatives ou commerciales) ;
- élevage en captivité (maintien de géniteurs en captivité afin de produire des descendants destinés au déversement) ;
- supplémentation (déversement de poissons élevés en pisciculture s'ajoutant au recrutement naturel) ;
- atténuation (compensation des impacts des obstacles comme les barrages, et de la dégradation des habitats) ;
- conservation (soutien de la pérennité de populations menacées ou déperissantes) ;
- réintroduction (restauration de populations localement éradiquées).

La question des effets des repeuplements est abordée d'une part en biologie comparée et d'autre part « *in natura* » (c'est-à-dire dans les rivières), ainsi que sous l'angle des différents niveaux de la filière (géniteurs et croisements ; zootechnie ; relâcher).

Biologie comparée

En biologie comparée, les différences entre saumon sauvage et saumon de pisciculture sont notables à plusieurs niveaux : domestication, croissance accélérée, comportements altérés, « fitness » (capacité à survivre et à se reproduire) réduite, différences génétiques, problèmes sanitaires. Un saumon de pisciculture est donc nécessairement différent d'un saumon sauvage (né en milieu naturel), même s'il est relâché au stade œuf.

Effets in natura

Les effets dans les rivières touchent divers aspects :

- démographie : augmentation de densité locale et donc compétition, prélèvement de géniteurs, « boost » temporaire (2-3 années) de l'abondance, baisse de la viabilité de la population (moyen et long terme) ;
- démo-génétique et histoire de vie : modification de la structure de la population, diminution des géniteurs effectifs (ceux qui participent réellement à la reproduction), baisse du succès reproducteur, augmentation des effets reportés ;
- génétique : augmentation de l'introggression, augmentation des allèles délétères, diminution de la richesse allélique, accentuation de la perte de diversité ;
- écosystème : augmentation de la compétition inter-spécifique ; modification des cycles de nutriments et des réseaux trophiques ;
- sanitaire : augmentation des transmissions de pathogènes, modification des microbiotes ;
- socio-économie : augmentation des conflits entre acteurs ; augmentation du détournement de la restauration.

Évaluation

L'évaluation de 207 programmes de restauration⁴ a conclu à ce que 144 programmes (70 %) ont eu des effets néfastes sur les populations de salmonidés, contre seulement 7 programmes (3 %) avec des effets bénéfiques.

⁴ McMillan, J. R., Morrison, B., Chambers, N., Ruggerone, G., Bernatchez, L., Stanford, J. and Neville, H. 2023. A global synthesis of peer-reviewed research on the effects of hatchery salmonids on wild salmonids. – Fisheries Management and Ecology 30(5): 446-463.

En ce qui concerne les programmes de restauration spécifiquement tournés vers le saumon atlantique, 15 sur 19 (80 %) ont présenté des effets néfastes.

Sur 95 programmes de restauration évalués en termes de succès⁵, 65 présentaient des succès basés sur la dynamique de la population ; et sur 19 programmes avec des opérations de repeuplement, 2 d'entre eux (soit 10 %) présentaient des succès basés sur la dynamique de la population.

Il convient d'être attentif à ce qui ne constitue qu'un « succès de façade », quand le repeuplement s'approprie les mérites de la restauration. C'est le cas du bassin de l'Adour et de celui de la Suldalslågen (Norvège), où des programmes plus globaux comprennent des mesures ambitieuses de restauration. Un programme au Danemark comprenait l'arasement de 73 barrages sur 3 rivières. Dans la Tamise et la Seine, les programmes ont visé à une recolonisation naturelle.

Il convient de garder à l'esprit les limites des synthèses citées, qu'il faut interpréter avec précaution. Ainsi, certaines études couvrent les salmonidés (et pas uniquement le saumon). Par ailleurs, il y a une hétérogénéité des définitions du « succès ». Enfin, seules 25 % des plus de 2000 populations de saumon atlantique suivies disposent d'une évaluation stock-recrutement, et peu de programmes disposent de données avant repeuplement, rendant l'évaluation démo-génétique difficile.

Que conserver ?

La question centrale – qui interroge l'adaptation locale, la diversité, et la différence entre populations – est « *Que voulons-nous conserver ?* » :

- conserver l'espèce en France : ceci peut passer par du repeuplement (éventuellement avec des géniteurs non locaux), mais entraîne une perte de diversité et d'adaptation locale, une perte de réservoir pour s'adapter, et, au final, engendre un risque de perte de l'espèce ;
- conserver les populations en France : sans repeuplement, en mobilisant des programmes de restauration, en utilisant un monitoring de la diversité, cela ouvre au maintien d'un réservoir pour s'adapter, et à la conservation des populations.

Messages clés

1. La littérature internationale montre une majorité d'effets néfastes du repeuplement sur les populations sauvages.
2. Les rares succès rapportés concernent des programmes de restauration de l'habitat, pas le repeuplement lui-même ; la reproduction naturelle reste le meilleur support d'une population.
3. Espèce, populations et stock ne se confondent pas : le repeuplement peut soutenir un stock à court terme tout en dégradant la diversité des populations à moyen-long terme.
4. Sans évaluation rigoureuse (marquage, suivi démo-génétique), impossible de distinguer un succès réel d'un succès de façade. L'évaluation d'un programme à but de conservation doit aller au-delà du « simple » comptage des remontées d'adultes et de la part d'individus repeuplés dans ces remontées.

Discussion

Il faut remercier Scimabio pour sa présentation qui permet de disposer d'une vision d'ensemble [DREAL-NA].

Divagation et génétique

Les saumons atlantiques présentent du « homing », mais aussi de la divagation ; donc la génétique d'une population est influencée par la divagation des sauvages [AAPPMA Oloron]. La divagation est plus forte chez les individus de repeuplement, et les individus qui se dispersent participent moins à la reproduction. Globalement, la diversité génétique des populations est encore bien marquée en France [Scimabio].

Processus de sélection

Il ne faut pas sous-estimer les processus de sélection, dès les stades précoces. Par exemple, les œufs dans le milieu naturel sont soumis à des pressions de différents phénomènes (hypoxie, thermie, etc.), alors qu'en pisciculture, les œufs n'y sont pas soumis ; ceci permet donc à des œufs de pisciculture d'éclore, alors qu'ils seraient morts en milieu naturel parce qu'ils n'étaient pas assez résistants [Scimabio].

Influence des milieux continentaux

La présentation de Scimabio insiste sur la restauration de la continuité écologique. Mais supprimera-t-on tous les barrages ? Il faut maintenir un soutien aux effectifs par repeuplement, comme cela se fait ailleurs dans le monde, et déverser 50 % des alevins sur le gage de Pau et 50 % sur le gage d'Oloron [AAPPMA Oloron].

La présentation pointe des effets délétères des repeuplements sur les populations sauvages : le risque est moindre sur le gage de Pau, où il n'y avait pas de population en place ; il est plus grand sur le gage d'Oloron, où il y a de la reproduction naturelle [OFB].

⁵ Lennox, R. J. *et al.* 2021. The quest for successful Atlantic salmon restoration : perspectives, priorities, and maxims. – ICES Journal of Marine Science 78(10): 3479-3497.

On entend beaucoup de choses : puisqu'il n'y a plus de saumon, pas besoin de restaurer la continuité écologique, ni de limiter les pompages, etc. Dans les divers comités (« sécheresse », « hydroélectricité »...) où siège la FDAAPPMA 64, les poissons migrateurs ne sont jamais évoqués [FDAAPPMA 64] ; c'est un sujet qui est désormais pris en compte [OFB].

Ce sera tout l'enjeu des discussions du 2nd semestre 2026 pour la révision du plan de gestion [DREAL-NA].

Il y aura des enjeux sur les frayères à saumon (quantité, qualité et température d'eau), et beaucoup de problèmes à régler. Or, il n'y aura pas assez de ressources financières pour la restauration de la continuité écologique, l'amélioration de la qualité d'eau, etc. Il faut donc soutenir la population de saumon par de l'alevinage [AAPPMA Oloron]. Comment interpréter cette formulation ? Cela signifie-t-il qu'il faudrait continuer à déverser des saumons pour qu'il en reste dans les cours alors qu'on ne pourrait pas agir sur les autres facteurs ? [DREAL-NA] La population de saumon est relictuelle et, donc, plusieurs années de crues successives pourraient la faire disparaître [AAPPMA Oloron]. Ceci n'est pas un fait, c'est une opinion ; les débats des groupes techniques et les décisions du Cogepomi doivent être éclairées par des faits démontrables ou démontrés, et non par des opinions sans fondement [EPTB a3]. Le Baztan avait montré une récupération naturelle de la population de saumon, après des crues dévastatrices [FDAAPPMA 65]. Il y a encore beaucoup de territoires favorables au saumon, pas encore accessibles ou pas encore colonisés [OFB, Migradour]. Pour mémoire, il y a des actions de restauration de la continuité écologique même dans les secteurs où l'on s'interroge sur l'avenir du repeuplement (ex : sur la Garonne, autour de Golfech, 25 M€ d'euros d'investissements d'EDF et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne au travers de ses aides) [DREAL-NA].

On entend que le problème est en mer, mais si les saumons n'arrivent pas en mer, rien ne s'améliorera [FDAAPPMA 64]. Cela nous engage d'autant plus à agir sur les zones continentales [DREAL-NA, OFB].

Il y a une interrogation sur la prédation du cormoran sur les jeunes stades des salmonidés [FDAAPPMA 64]. Ce qui est à craindre, c'est qu'à beaucoup de silure, de cormoran, de compensation par de l'alevinage, on risque de passer à côté de l'essentiel : les milieux de vie, les substrats, etc. [OFB]

Succès des repeuplements

L'étude se base sur des faits démontrés. Et il ne faut pas comparer des programmes de restauration dont les objectifs sont différents. Les succès de repeuplement sont le plus souvent dus à des succès de restauration plus large, notamment la restauration liée aux habitats [Scimabio].

Durée de l'alevinage

Le souci d'un alevinage « temporaire » est qu'il dure longtemps, le plus souvent, parce qu'on mobilise des moyens humains, financiers, techniques, etc. [Scimabio].

La dernière année d'alevinage prévue par le Plagepomi est 2027. Une question se pose donc à court terme : en 2027, mettra-t-on les alevins à 50 % dans le gage de Pau et 50 % dans le gage d'Oloron ? Et pour la suite, que fera-t-on ? [FDAAPPMA 64].

Regards sur d'autres espèces

Il faut aussi observer ce qui se passe sur d'autres espèces que le saumon ; par exemple pour l'aloise (espèce qui ne fait pas l'objet de repeuplement), de très forts effectifs d'aloise sont constatés en Garonne cette année. Et même en présence de faibles effectifs, on constate des progressions d'espèces moins « bonnes nageuses » que le saumon (aloise, lamproie) [OFB].

Demande, par la Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques, d'une évolution de la stratégie d'alevinage

📄 Présentation : FDAAPPMA 64 [voir le document en annexe].

La FDAAPPMA 64 présente une demande d'évolution de la stratégie d'alevinage pour que, dès 2027, les déversements d'alevins de repeuplement soient partagés entre les bassins du gage de Pau (50 % des effectifs) et du gage d'Oloron (50 %).

Débat

La réunion a apporté des éléments d'éclairage, la décision ne se prendra pas en séance. La préfète de région, présidente du Cogepomi, consultera les membres du Cogepomi sur les propositions de mesure pour le prochain plan de gestion (dont les mesures sur l'alevinage en saumon). À la rentrée, une session plénière du Cogepomi sera consacrée à l'examen des bilans (espèces ; mesures ; finances) ; par la suite, une autre session plénière examinera les mesures, leur éventuelle hiérarchisation, etc. Puis un comité sera chargé de rédiger le plan de gestion, en tenant compte des résultats de l'étude environnementale qui sera menée en parallèle. Enfin, en décembre 2027 ou au plus tard en janvier 2028, le Plagepomi devra être approuvé par arrêté préfectoral [DREAL-NA].

Pour la plénière de septembre 2026, un point spécifique sera porté à l'ordre du jour pour une décision sur le repeuplement en saumon de 2027 [DREAL-NA].

Questions diverses. Intervention de la FDAAPPMA des Pyrénées-Atlantiques sur le sujet des éclusées

☞ Présentation : FDAAPPMA 64 [voir le document en annexe].

La FDAAPPMA 64 a écrit au secrétariat du Cogepomi Adour (courrier du 7 juillet 2026) pour attirer l'attention sur l'impact des éclusées dans les Gaves, en s'appuyant sur des exemples récemment constatés dans le Saison (variations journalières de plus de 6 m³/s le 6 juin, et de près de 13 m³/s entre 7 et le 8 juin), et dans les gaves d'Aspe et d'Ossau.

La FDAAPPMA 64 rappelle, entre autres, deux mesures du Plagepomi 2022-2027 s'adressant aux gestionnaires de l'eau et portant sur la protection des habitats (« GH3 – Protéger des habitats, par voie conventionnelle, en limitant les pressions qui s'y exercent ») et sur la gestion des débits (« GH5 – Viser l'adéquation des débits réservés aux besoins des migrateurs amphihalins, en termes de fonctionnalité des habitats et de continuité écologique », mesure qui « identifie certains territoires sur lesquels les enjeux liés à cette problématique sont particulièrement forts et sur lesquels il convient d'être vigilant »).

Elle rappelle également que la DREAL, en charge du Plagepomi Adour et cours d'eaux côtiers 2022-2027, est aussi l'autorité de tutelle des exploitants hydroélectriques des barrages sous le régime de la concession, et a donc une responsabilité d'intervenir auprès de ces exploitants pour limiter ces impacts, en particulier en vérifiant si les modes d'exploitation autorisés sont bien adaptés à la réalité économique, tant du marché de l'énergie que des efforts financiers de restauration des poissons migrateurs et de la continuité écologique, et donc à la conciliation de la production d'hydroélectricité et de la préservation du milieu aquatique et des poissons migrateurs.

La FDAAPPMA 64 demande à ce que son courrier soit joint au compte rendu de la présente réunion.

Discussion

Sur les éclusées, il n'y a pas que des questions de règles, il y a des questions d'adaptation aux nouvelles réalités. Pour ce qui est du cas particulier de Licq, l'OFB a transmis des éléments de contexte à la DREAL [OFB].

La DREAL préparera une réponse à l'interpellation de la FDAAPPMA 64. Et ce volet sera traité dans le prochain Plagepomi [DREAL-NA]

Clôture de la séance

☞ Présentation : DREAL Nouvelle-Aquitaine (présidence déléguée et secrétariat du Cogepomi Adour-côtiers).

Une session plénière du Cogepomi Adour se tiendra en septembre, principalement pour examiner et valider les bilans du Plagepomi 2022-2027 (dont le bilan des espèces, actuellement en cours d'élaboration) et examiner les premières propositions de mesures. La préfète de région présidente du Cogepomi, enverra sous peu un courrier aux membres du Cogepomi sollicitant leurs réflexions sur des propositions circonstanciées de mesures du Plagepomi à venir.

La décision sur la proposition, portée désormais par le FDAAPPMA 64, d'une évolution de la stratégie d'alevinage dès l'année 2027, fera l'objet d'un point spécifique de l'ordre du jour de cette session plénière.

En l'absence d'autres points soumis au débat, la présidence clôt la séance.

* * * * *



COGEPOMI

Comité de Gestion des Poissons Migrateurs

Date : 08-07-2026

à : Bayonne

Groupe technique « saumon »

Structure représentée	Prénom NOM	Signature
DIRM Sud-Atlantique		excusée
DDTM – Délégation à la mer et au littoral 64-40		excusée
FDAAPPMA des Hautes-Pyrénées	Jean-Luc CAZAUX	excusé
ANPER-TOS	Robert MENQUET	excusé
AiAPPED Adour	olivier JEANNOTS	excusé
CIDPMEN 64/40	AZARETE Olivier	
CAPENA	CAZES Jean-Baptiste	
IMRAE	PREVOST Etienne	
SCIMABIO interfae	DOUHARD Colin	
AAPPJA Oloron	Berges	
AAPPMA Gave d'Adour	Xabi EDOU	
FDP 64	Fabrice DERUITAUX	
FDP 64	chenel	
Migradour	MARTY Samuel	
Migradour	BARRANCO Guillaume	
FDAAPPMA65	Jane Delacoste	
OFB DRNA	Nicolas Bades	

COMITÉ DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS ADOUR COURS D'EAU CÔTIERS

GROUPE TECHNIQUE « SAUMON »

Séance du 08 juillet 2026 – Bayonne

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Ordre du jour

1. Compte rendu des travaux récents du GT « alevinage en saumon »
2. Présentation des résultats des études menées par Scimabio sur l'analyse des stratégies d'alevinage en saumon atlantique dans le monde
3. Présentation par la Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantique de sa demande d'évolution de la stratégie d'alevinage

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Quelques rappels :

- stratégie d'alevinage en saumon dans le bassin de l'Adour

- fonctionnement du GT « alevinage en saumon »

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Stratégie d'alevinage en saumon dans le bassin de l'Adour

■ Avant les Plagepomi :

- opérations de repeuplement dès les années 1940 (dans le gave d'Oloron : 1942-1954 et 1963-1971)
- déversements organisés surtout à partir des années 1970, dont certains à partir d'œufs originaires d'autres bassins
- arrêt d'utilisation de souches extérieures au bassin au début des années 1990
- déversements principalement à partir de tacons 0+, sur le gave de Pau et les têtes de bassin du gave d'Oloron, occasionnellement sur la Nive

■ Depuis la mise en place des Plagepomi, les éléments de stratégie :

- objectifs de l'alevinage
 - origine des individus à déverser
 - effectifs à déverser
 - stades de déversement
 - sous-bassins de déversement
 - plus récemment, la « fin potentielle » de l'alevinage
-

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Quelques repères chronologiques

- **Plagepomi 1996-2000** : ambition quantitative, souche locale, géniteurs de 2HM
- **« Plan triennal » (1999-2001)** : effort substantiel d'alevinage (0⁺ et smolts), souche locale
- **Plagepomi Adour 2001-2005** : poursuite des efforts, priorité au stade « alevin »
- **2003** : approches d'opportunité d'alevinage par sous-bassins (augmentation d'alevinage du gave de Pau conditionné par la restauration de continuité écologique ; poursuite temporaire de l'alevinage dans le gave d'Oloron) ; arrêt du recours au stade smolt
- **Plagepomi 2008-2012** : priorité au stade « précoce », priorité au gave de Pau. En 2010, décision du Cogepomi pour « 100 % gave de Pau » En 2012, recommandation (GT « saumon ») de répartition équilibrée des stades de déversement
- **Plagepomi 2015-2019** : confirmation de la stratégie « gave de Pau », alevinage temporaire adaptatif
- **Plagepomi 2022-2027** : nécessité d'évolution de la stratégie de soutien de la population ; sur la base de l'état des lieux, perspective d'arrêt de l'alevinage en 2027 (mesure SS02)

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Fonctionnement du GT « alevinage en saumon »

■ Composition

Agence de l'eau Adour-Garonne, Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, DREAL de Nouvelle-Aquitaine, EPTB a3 (animation), FDPPMA des Pyrénées-Atlantiques, FDPPMA des Hautes-Pyrénées, Inrae-Ecobiop, Migradour, OFB

■ Cadre

- stratégie décidée par le Cogepomi et portée dans le Plagepomi
- éléments de connaissance sur la distribution du saumon dans le bassin (secteurs de reproduction naturelle ; secteurs favorables aux jeunes stades ; secteurs nouvellement accessibles ; etc.) et sur la filière de production d'individus de repeuplement
- éléments de connaissance autres : capitalisation d'études sur les repeuplements dans d'autres bassins, à l'échelle nationale, etc.

■ Rôle

- examiner les bilans des alevinages menés
- examiner et, le cas échéant, amender la proposition de plan d'alevinage pour l'année à venir
- examiner les questionnements et produire des recommandations sur la stratégie d'alevinage (origine, quantité, stades et lieux de déversement, etc.), sur la conduite de la filière de production d'individus de repeuplement, sur le renouvellement du cheptel de géniteurs enfermés, etc.

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Compte rendu des travaux récents du GT « alevinage en saumon »

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Réunion du 05 avril 2026



Bilan de l'alevinage 2025

- production d'alevins en 2025
- marquage
- déversements en 2025
- résultats des pêches d'automne : juvéniles « sauvages », juvéniles alevinés
- retours d'individus marqués par ablation de l'adipeuse en 2021



Éventuel changement de stratégie d'alevinage en saumon en 2026

- demande exprimée par l'AAPPMA du gave d'Oloron et demande du Cogepomi d'examiner ce point
- éléments d'appréciation : capitalisation de retours d'expérience ; perspectives à court terme pour la production d'alevins ; impact probablement différencié des baisses de taux de survie en mer ; nécessité d'éclaircissement sur les objectifs de l'alevinage
- avis du GT sur la demande de l'AAPPMA du gave d'Oloron



Modalités de l'alevinage 2026

- cheptel de géniteurs enfermés
- production d'œufs 2026
- modalités 2026 et répartition prévisionnelle

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Présentation d'un pré-bilan de l'alevinage en saumon sur le gave de Pau sur la période 2022-2027

par Migradour

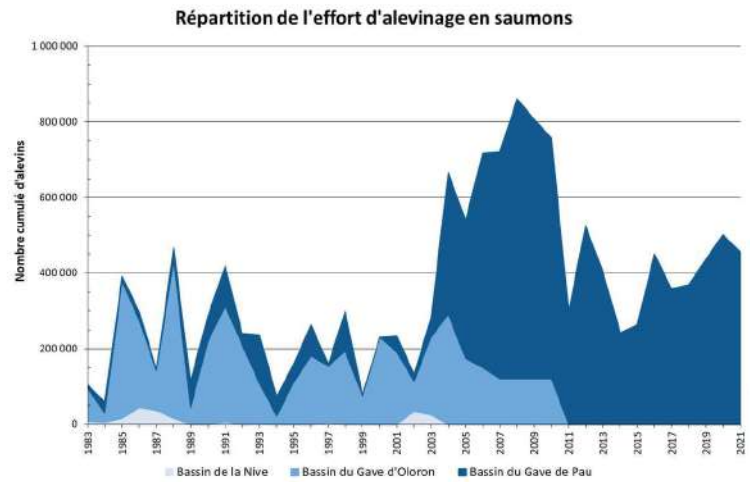
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine



Alevinage en Saumon Atlantique *Pré-Bilan 2022-2027*

Rappels : stratégie générale

- Début du soutien par alevinage dans les années 70 et évolution progressive
- Effort d'alevinage sur le gave de Pau (programme de restauration)
- Déversements conditionnés par la remise en état du milieu (restauration de la continuité écologique)



08/07/2026

Groupe technique Saumon COGEPOMI

Rappels : stratégie générale

- Stratégie PLAGEPOMI 2022-2027 :
 - Nouvelle répartition géographique des déversements
 - Objectifs de déversement = 500 000 alevins/an (dont 400 000 précoces)
 - Fin programmée ► 2027
- Maintien du fonctionnement :
 - MIGRADOIR / FD65
 - Production issue de géniteurs enfermés 1^{ère} génération souche Adour – dernier renouvellement (tacons) en 2022



08/07/2026

Groupe technique Saumon COGEPOMI

Bilan : production alevins

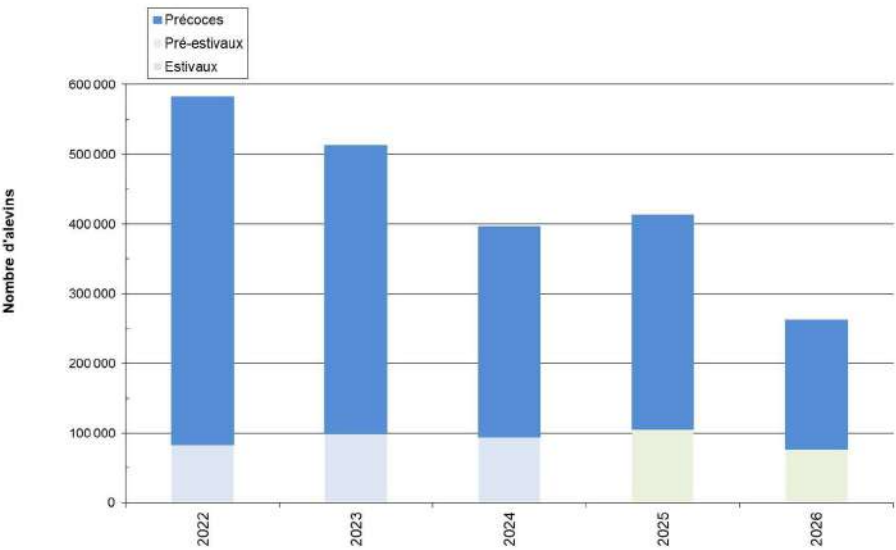
Année	Cœufs verts	Cœufs œillés	Alevins
2022	1 007 291	773 000	582 002
2023	646 725	532 336	512 362
2024	473 388	417 300	395 727
2025	491 643	433 560	412 736
2026	340 290	291 430	261 576

08/07/2026

Groupe technique Saumon COGEPOMI

Bilan : déversements

Répartition de l'effort d'alevinage en saumons

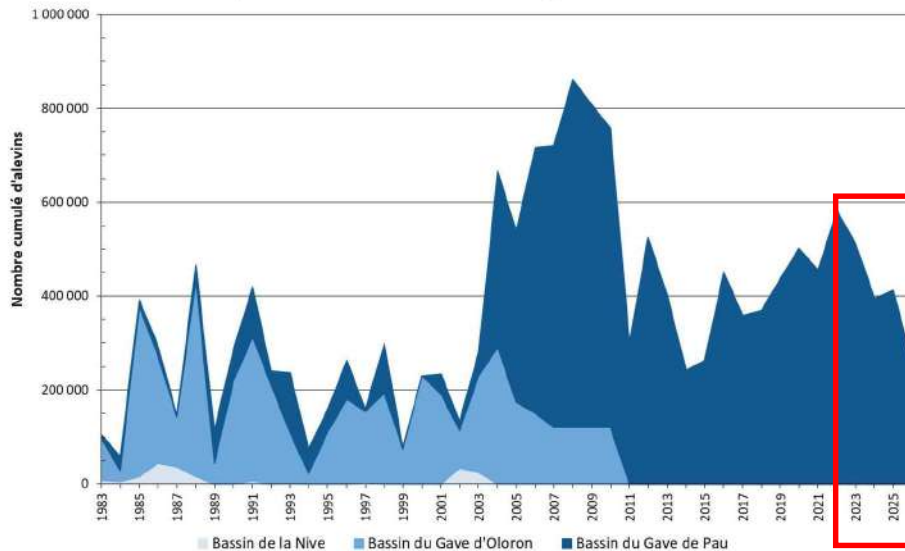


08/07/2026

Groupe technique Saumon COGEPOMI

Bilan : déversements

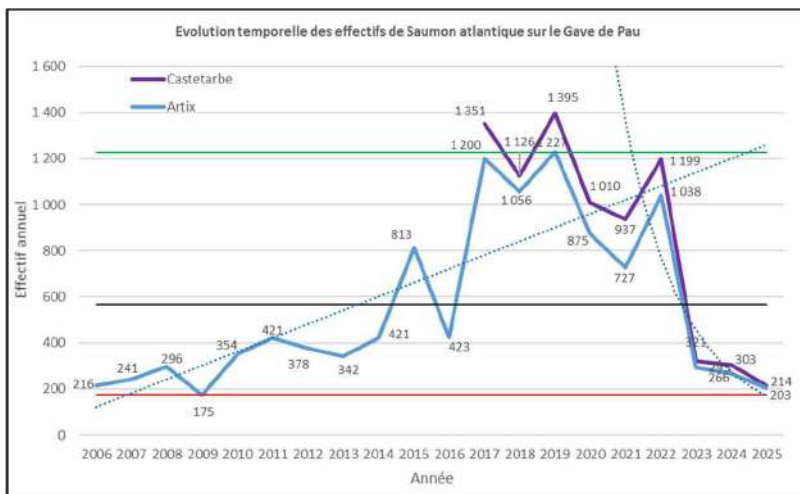
Répartition de l'effort d'alevinage en saumons



08/07/2026

Groupe technique Saumon COGEPOMI

Etat de la population – Saumon Gave de Pau



- Plan de restauration
⇒ Population en augmentation nette et progressive jusqu'en 2019 ou 2022
- Effondrement des survies en mer
⇒ Chute brutale de la population
⇒ Retour au niveau de 2006

08/07/2026

Groupe technique Saumon COGEPOMI

Bilan : résultats des retours d'alevins marqués

Campagnes de marquage	Alevins marqués			Retours géniteurs marqués			Taux de retour		
	Min	Moy	Max	1HM	PHM	TOTAL	Min	Moy	Max
2011-2014	182 057	202 655	223 253	151	167	318	0,142%	0,157%	0,175%
2018	69 024	76 834	84 643	62	55	117	0,138%	0,152%	0,170%
2021	70 464	71 794	73 124	1	12	13	0,018%	0,018%	0,018%

- Marquages 2021 :
 - Retours de géniteurs très faibles en 2023, 2024 et 2025 : 13 contre 117 pour l'opération 2018 (avec un effectif de départ similaire)
 - Quasi-nuls pour les 1HM et très faibles pour les PHM
 - Taux de retour de 0,2‰ contre 1,5‰ pour les opérations 2011-2014 et 2018
- ⇒ **Taux de retours divisés par 8,6 !**

08/07/2026

Groupe technique Saumon COGEPOMI

	Masseys	Charritte
Moyenne obs. précédentes	1 683	718
Moyenne 2023-2025	503	201
Retours divisés par	3,3	3,6

- Populations sauvages du Gave d'Oloron et du Saison sur les mêmes périodes :
 - Effectifs moyens de géniteurs observés en 2023, 2024 et 2025 en comparaison de ceux observés précédemment (2011-2022 pour Masseys et 2015-2022 pour Charritte)
- ⇒ Retours divisés par 3,3 pour le Gave d'Oloron et par 3,6 pour le Saison
- ⇒ Dans ce contexte généralisé d'effondrement des survies en mer, les poissons issus d'alevinage semblent nettement plus impactés que les poissons sauvages et sont quasiment absents des retours de géniteurs

08/07/2026

Groupe technique Saumon COGEPOMI

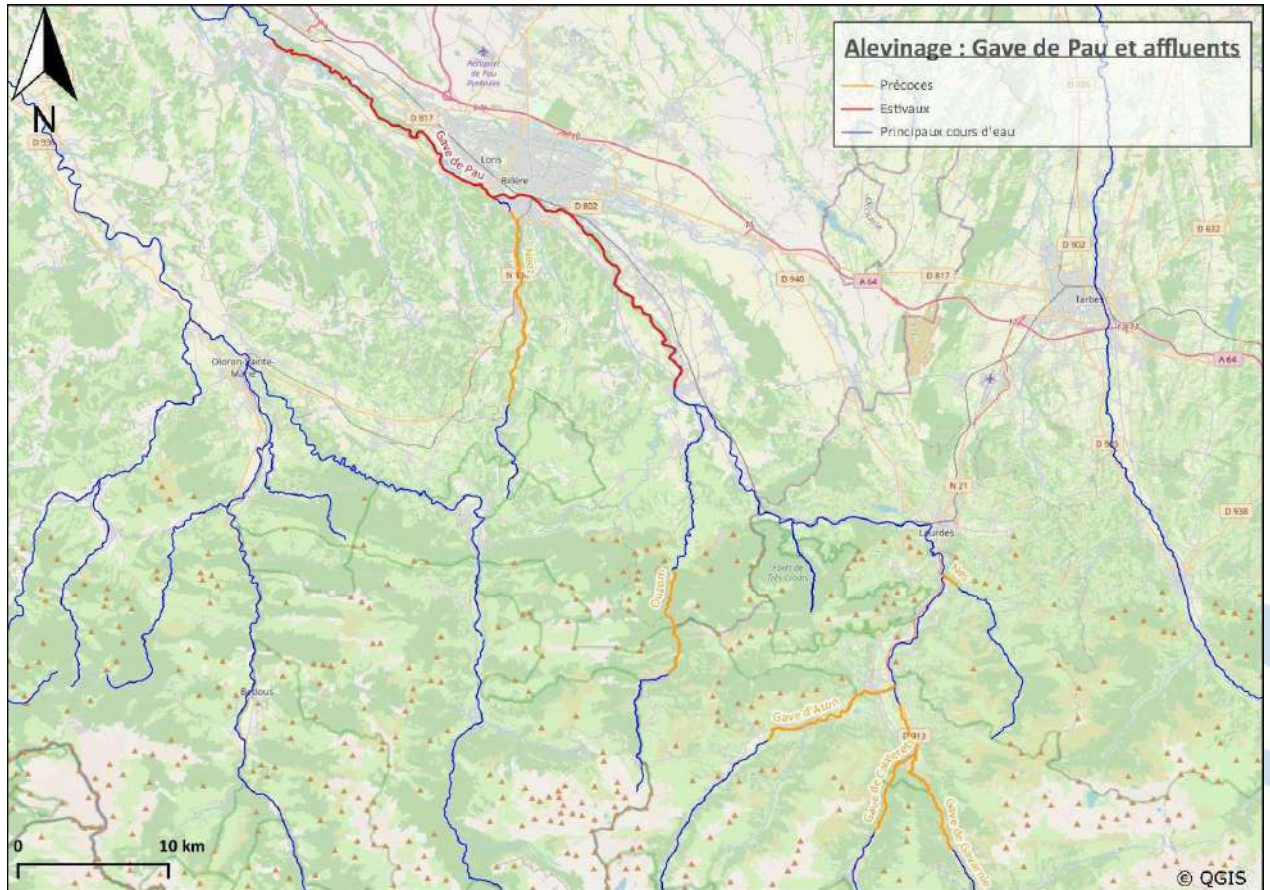
Perspectives et limites

- Une fin de programme prévue et contrainte :
 - Faiblesse des effectifs de géniteurs enfermés pour parvenir aux objectifs. Production prévisionnelle 2027 en baisse
 - Incapacité technique de renouveler le stock de géniteurs enfermés (par capture de géniteurs) durant le programme
 - Incapacité technique de produire des alevins estivaux en fin de programme
- Des résultats sur les retours d'alevins marqués éloquents

08/07/2026

Groupe technique Saumon COGEPOMI





Présentation des résultats des études menées par Scimabio sur l'analyse des stratégies d'alevinage en saumon atlantique dans le monde

OPÉRATIONS DE REPEUPLEMENT DE SAUMON EN FRANCE

revue bibliographique : historique et impacts



Dr C. Bouchard 

08-07-2026 

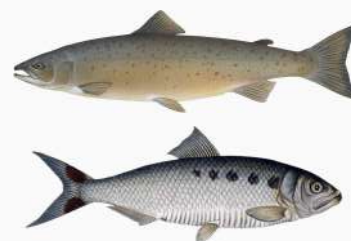
COGEPOMI Adour - GT saumon 



Sommaire



- 1 Contexte
- 2 Historique
- 3 Littérature scientifique
 - Biologie comparée
 - Effets in natura
 - Évaluation
 - Que conserver
- 4 Messages clés





CONTEXTE



le REPEUPLEMENT

« opérations de SOUTIEN des POPULATIONS¹ »

¹ : CE n°1967/2006

² : NASCO 2019. CNL(18)50 Projet de plan de gestion du saumon atlantique.



le REPEUPLEMENT

« opérations de SOUTIEN des POPULATIONS¹ »

- SOUTIEN donc QUID des POPULATIONS ÉTEINTES ?
- SOUTIEN = QUEL NIVEAU ?
- POPULATIONS = QUELLE DÉFINITION ?

¹ : CE n°1967/2006

² : NASCO 2019. CNL(18)50 Projet de plan de gestion du saumon atlantique.



le REPEUPLEMENT pour le SAUMON

« opérations de SOUTIEN des POPULATIONS¹ »

- SOUTIEN donc QUID des POPULATIONS ÉTEINTES ?
- SOUTIEN = QUEL NIVEAU ?
- POPULATIONS = QUELLE DÉFINITION ?

¹ : CE n°1967/2006

² : NASCO 2019. CNL(18)50 Projet de plan de gestion du saumon atlantique.



le REPEUPLEMENT pour le SAUMON

« opérations de SOUTIEN des POPULATIONS¹ lorsque l'espèce est en déséquilibre donc ciblant des rivières où les stocks sont faibles et ne permettent pas, en l'état, de garantir le maintien de la population² »

- SOUTIEN donc QUID des POPULATIONS ÉTEINTES ?
- SOUTIEN = QUEL NIVEAU ?
- POPULATIONS = QUELLE DÉFINITION ?

¹ : CE n°1967/2006

² : NASCO 2019. CNL(18)50 Projet de plan de gestion du saumon atlantique.



le REPEUPLEMENT pour le SAUMON

« opérations de SOUTIEN des POPULATIONS¹ lorsque l'espèce est en déséquilibre donc ciblant des rivières où les stocks sont faibles et ne permettent pas, en l'état, de garantir le maintien de la population² »

- SOUTIEN donc QUID des POPULATIONS ÉTEINTES ?
- SOUTIEN = QUEL NIVEAU ?
- POPULATIONS = QUELLE DÉFINITION ?
- ESPÈCE $\neq$ POPULATIONS $\neq$ STOCK ?
- DÉSÉQUILIBRE $\neq$ STOCK $\Rightarrow$ MAINTIEN de la POPULATION ?

¹ : CE n°1967/2006

² : NASCO 2019. CNL(18)50 Projet de plan de gestion du saumon atlantique.

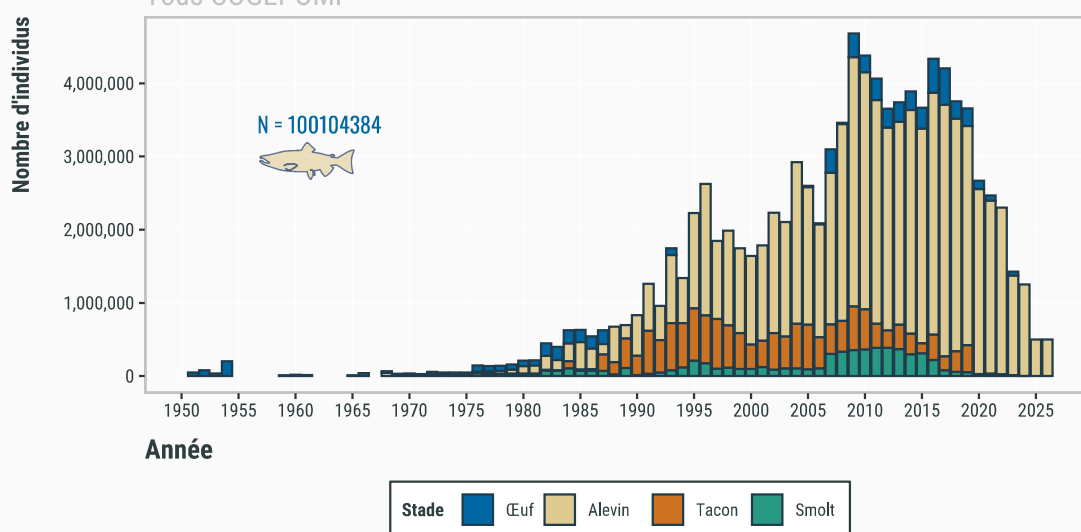
PARTIE 1

historique

AT.2 - HISTORIQUE synthèse nationale



Effort annuel en repeuplement du saumon en France Tous COGEPOMI



Seules les données disponibles par année sont considérées à part dans certains cas où un total a été divisé par le nombre d'années. © SCIMABIO Interface





Effort annuel en repeuplement du saumon en France

Par sous-bassin - COGEPOMI Adour et côtiers

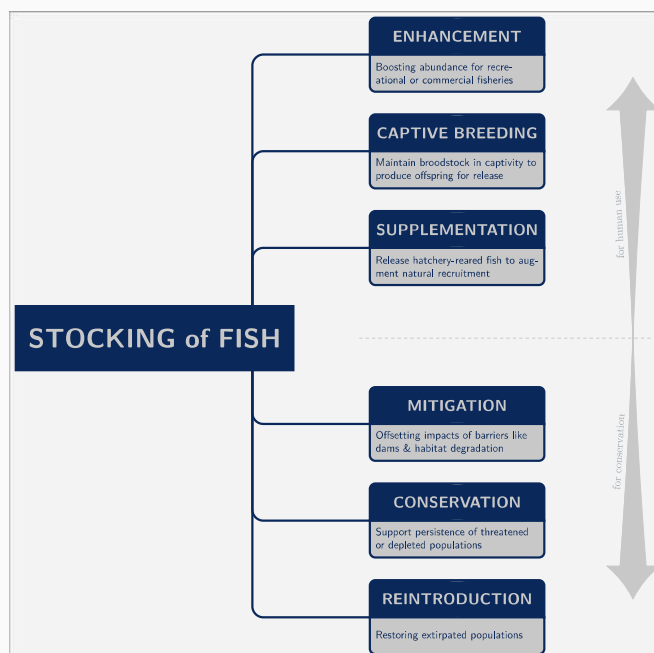


Seules les données disponibles par année sont considérées à part dans certains cas où un total a été divisé par le nombre d'années. © SCIMABIO Interface



PARTIE 2

revue de la littérature



AT.1 - REVUE BIBLIOGRAPHIQUE

les effets



ZOOM sur la question des effets



ZOOM sur la question des effets

les EFFETS?



ZOOM sur la question des effets

les EFFETS?

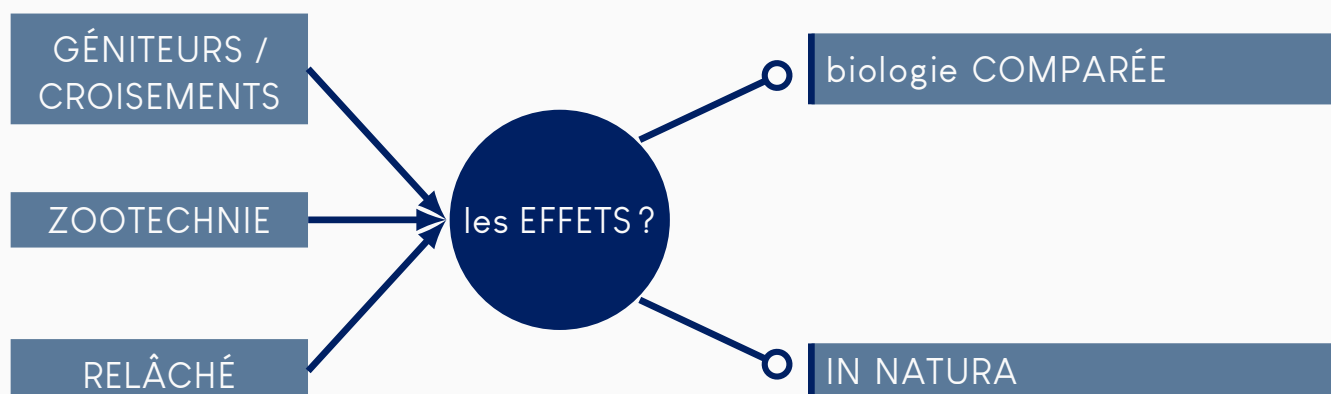
biologie COMPARÉE

IN NATURA





ZOOM sur la question des effets



les différences saumon sauvages vs de pisciculture

AT.1 - REVUE BIBLIOGRAPHIQUE

biologie comparée



les différences saumon sauvages vs de pisciculture



domestication

Lorenzen *et al.*, *Biological Reviews*, 2012 Naish *et al.*, *Adv. Mar. Biol.*, 2007
Garcia de Leaniz *et al.*, *Biological Reviews*, 2007 Araki *et al.*, *Evol. Appl.*, 2008 Christie *et al.*, *PNAS*, 2012

@fishbouchard

GT saumon - Repeuplement saumon

08-07-2026



11 / 26

AT.1 - REVUE BIBLIOGRAPHIQUE

biologie comparée



les différences saumon sauvages vs de pisciculture



domestication



croissance accélérée

Lorenzen *et al.*, *Biological Reviews*, 2012 Naish *et al.*, *Adv. Mar. Biol.*, 2007
Garcia de Leaniz *et al.*, *Biological Reviews*, 2007 Araki *et al.*, *Evol. Appl.*, 2008 Christie *et al.*, *PNAS*, 2012

@fishbouchard

GT saumon - Repeuplement saumon

08-07-2026



11 / 26

Présentation par la Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantique de sa demande d'évolution de la stratégie d'alevinage

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Questions diverses

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine



FÉDÉRATION DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Etablissement d'utilité publique (art. L 434-4 du code de l'environnement),
Agréé le 14 avril 1978 au titre de l'art. 10 de la loi du 10 juillet 1974 sur la Protection de la Nature et le
17 décembre 2012 au titre de la Protection de l'Environnement

F. CHENEL,
Président de la Fédération de Pêche
A

Monsieur G. ADAM
DREAL Nouvelle-Aquitaine

PAU, le 07 juillet 2026

Monsieur Adam,

Une récente publication sur les réseaux sociaux montrant l'impact des éclusées hydroélectriques sur le Gave du Saison a suscité émoi et colère chez nombres de pêcheurs, mais aussi chez de simples citoyens. Vidéo prise le 6 juin 2026 à Tardets-Sorholus et publiée le 14 juin 2026 :

<https://www.facebook.com/reel/996850043254552>

Ci-dessous le graphique des débits au pont de Licq-Athérey (données Vigicrues) de cette journée, où on constate des fluctuations de plus de 6 m³/s allant de 2 m³/s à 8.5 m³/s



Le graphique ci-dessous, concernant la semaine qui a suivi, est encore plus spectaculaire.



12 Boulevard Hauterive – 64000 PAU

Tél. : 05 59 84 98 50 – Fax : 05 59 84 98 54 – Courriel : info@federationpeche64.fr – Web : www.federation-peche64.fr
Code SIRET 38356557900026 – Code APE 9499Z

**FÉDÉRATION DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES POUR LA PÊCHE
ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE**

Etablissement d'utilité publique (art. L 434-4 du code de l'environnement),
Agréé le 14 avril 1978 au titre de l'art. 10 de la loi du 10 juillet 1974 sur la Protection de la Nature et le
17 décembre 2012 au titre de la Protection de l'Environnement

On y constate un delta de presque 13 m³/s entre la journée du 7 et du 8 juin, manifestement provoqué, d'après nos recherches, par un lâcher d'eau sur le gave du Larrau à l'attention des kayaks.

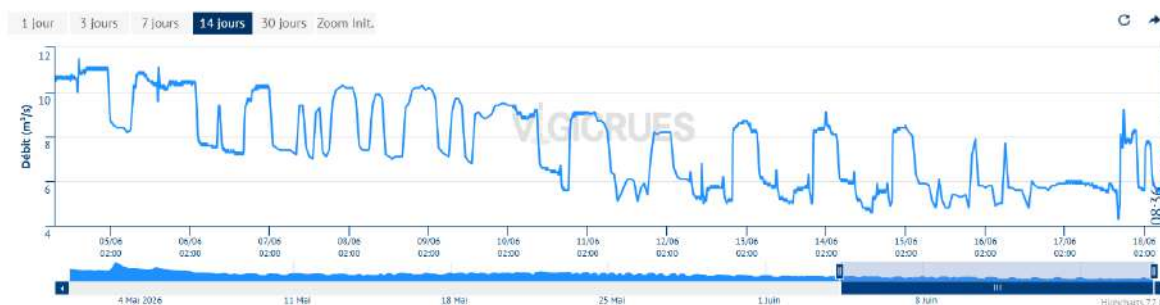
Les journées allant du 09 juin, au lendemain de la publication sur les réseaux sociaux, le 15 juin, ont subi des fluctuations ahurissantes, au pas bijournalier.

Eu égard de la mortalité apparaissant sur la vidéo publiée, imaginez la mortalité à l'échelle de tout le Gave du Saison, sur plus d'une semaine...puisque les phénomènes se sont répétés les uns derrières les autres.

Les gaves d'Aspe et d'Ossau n'étant pas épargnés par le phénomène, ci-dessous les graphiques à Bedous et Béost :

[Voir les observations](#)

Osse-en-Aspe [Bedous] (Gave d'Aspe) - Débits - 18/06/2026 08:36



Légende

— Osse-en-Aspe [Bedous] (Gave d'Aspe)

[Voir les observations](#)

Laruns [Béost] (Gave d'Oloron [Le Gave d'Ossau]) - Débits - 18/06/2026 08:37



Légende

— Laruns [Béost] (Gave d'Oloron [Le Gave d'Ossau])

Nous n'ignorons pas que le marché de l'électricité est extrêmement fluctuant depuis 2020, nous n'ignorons pas non plus que l'électricité se vend et s'achète maintenant au pas horaire, parfois même au pas du quart d'heure.

Que les prix négatifs sont légion depuis pas mal de temps, peut-être d'ailleurs la raison du phénomène que nous avons connu.

12 Boulevard Hauterive – 64000 PAU

Tél. : 05 59 84 98 50 – Fax : 05 59 84 98 54 – Courriel : info@federationpeche64.fr – Web : www.federation-peche64.fr
Code SIRET 38356557900026 – Code APE 9499Z

FÉDÉRATION DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Etablissement d'utilité publique (art. L 434-4 du code de l'environnement),
Agréé le 14 avril 1978 au titre de l'art. 10 de la loi du 10 juillet 1974 sur la Protection de la Nature et le
17 décembre 2012 au titre de la Protection de l'Environnement

Internet a cette salubre faculté d'offrir au chaland une mine d'information, nous n'inventons rien.

Cela dit, nous rappelons que dans ses paragraphes GH3 et GH5, le Plagepomi 2022-2027 fixe deux grands engagements vis-à-vis des gestionnaires de l'eau, je cite.

« Il est opportun que la protection de certains habitats des poissons migrateurs soit également menée par voie conventionnelle, en complément de la voie réglementaire. Pour cela, les mesures du PLAGEPOMI doivent être portées à connaissance du plus grand nombre, particulièrement des gestionnaires de cours d'eau. »

GH 03 — PROTÉGER DES HABITATS, PAR VOIE CONVENTIONNELLE, EN LIMITANT LES PRESSIONS QUI S'Y EXERCENT

Tous migrateurs

totalité du territoire Adour-côtiers

Il est opportun que la protection de certains habitats des poissons migrateurs soit également menée par voie conventionnelle, en complément de la voie réglementaire. Pour cela, les mesures du PLAGEPOMI doivent être portées à connaissance du plus grand nombre, particulièrement des gestionnaires de cours d'eau.

Par exemple, il est recommandé que soit élaboré et partagé un « guide de bonnes pratiques » s'appuyant sur des résultats démontrant l'efficacité et les limites des actions, pour les opérations de gestion de systèmes hydrauliques (canaux, fossés, etc.), afin que celles-ci soient menées en adéquation avec les exigences des peuplements piscicoles, et tout particulièrement l'anguille.

En outre, afin de limiter l'arrivée de matières en suspension et d'intrants agricoles dans les cours d'eau, il est également recommandé de promouvoir, par l'intermédiaire de documents de planification (SAGE, etc.), de programmation (contrats de rivières, plans pluriannuels de gestion) ou d'autres démarches de territoire, le maintien, voire le développement, d'éléments de paysage (haies, ripisylve, etc.) ainsi que des changements des pratiques culturales et d'usages de ces territoires contribuant à réduire l'érosion et le lessivage des sols.

La protection des habitats peut aussi prendre la forme de mises en réserves de pêche de secteurs nouvellement accessibles notamment pour le saumon. Initiées par des démarches volontaires des acteurs de la pêche, ces protections peuvent être traduites réglementairement par des mises en réserves de pêche ou des arrêtés préfectoraux de protection de biotopes.

« Une attention toute particulière doit être portée à l'adéquation des débits réservés avec la fonctionnalité des habitats mais aussi avec la continuité écologique.

L'autorité administrative, entre autres, est incitée à s'en assurer, par les actes administratifs concernés en application de la réglementation en vigueur sur le débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux (article L214-18 du code de l'environnement).

Le COGEPOMI identifie certains territoires sur lesquels les enjeux liés à cette problématique sont particulièrement forts et sur lesquels il convient d'être vigilant :

- les secteurs « court-circuités » : secteur compris entre l'usine d'Asasp et le barrage de Bedous sur le gave d'Aspe ; secteur compris entre l'usine de Saint-Cricq et le barrage de Castets sur le gave d'Ossau ;
- les secteurs soumis à de fortes éclusées, comme le gave d'Ossau.
- les tronçons court-circuités particulièrement longs appréciés au regard des enjeux biologiques., »

GH 05 — VISER L'ADÉQUATION DES DÉBITS RÉSERVÉS AUX BESOINS DES MIGRATEURS AMPHIBIENS, EN TERMES DE FONCTIONNALITÉ DES HABITATS ET DE CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

Tous migrateurs

totalité du territoire Adour-côtiers

Une attention toute particulière doit être portée à l'adéquation des débits réservés avec la fonctionnalité des habitats mais aussi avec la continuité écologique. L'autorité administrative, entre autres, est incitée à s'en assurer, par les actes administratifs concernés en application de la réglementation en vigueur sur le débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux (article L214-18 du code de l'environnement).

Le COGEPOMI identifie certains territoires sur lesquels les enjeux liés à cette problématique sont particulièrement forts et sur lesquels il convient d'être vigilant :

- les secteurs « court-circuités » : secteur compris entre l'usine d'Asasp et le barrage de Bedous sur le gave d'Aspe ; secteur compris entre l'usine de Saint-Cricq et le barrage de Castets sur le gave d'Ossau ;
- les secteurs soumis à de fortes éclusées, comme le gave d'Ossau.
- les tronçons court-circuités particulièrement longs appréciés au regard des enjeux biologiques.,

**FÉDÉRATION DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES POUR LA PÊCHE
ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE**

Etablissement d'utilité publique (art. L 434-4 du code de l'environnement),
Agréé le 14 avril 1978 au titre de l'art. 10 de la loi du 10 juillet 1974 sur la Protection de la Nature et le
17 décembre 2012 au titre de la Protection de l'Environnement

La DREAL, en charge du Plagepomi Adour et cours d'eaux côtiers 2022-2027, est aussi l'autorité de tutelle des exploitants hydroélectriques des barrages sous le régime de la concession.

Concession d'Etat ayant réalisé ces manœuvres d'exploitation.

Il est donc de sa responsabilité d'intervenir auprès eux pour arrêter le massacre, car il faut bien parler de massacre.

Je vous pose donc une question :

Pourquoi maintenir l'effort financier pour l'amélioration de la continuité écologique, pour le suivi migratoire des espèces amphihalines si à la base, tolérance est donnée à des producteurs d'hydroélectricité d'assécher brutalement des chenaux secondaires, de tuer journalièrement des juvéniles saumons, une quantité astronomique de macro-invertébrés ou toutes autres espèces piscicoles (*loches franches, vairons, truites farios, etc...*) ?

Je sollicite donc de votre bienveillance une intervention majeure, auprès de vos services, afin que les règlements d'eau d'exploitation des concessions hydroélectriques du bassin Adour soient tous expertisés, afin de savoir si les modes d'exploitation autorisés sont bien adaptés à la réalité économique, et surtout financière d'aujourd'hui.

Car beaucoup d'entre eux ont été ratifiés à une époque où le marché de l'Energie ne connaissait pas les fluctuations d'aujourd'hui.

Il semblerait, comme je l'ai lu dans la presse, que le régime de gestion des concessions des barrages glisserait vers un régime d'autorisation.

Chaque règlement d'eau devrait donc bénéficier d'une nouvelle écriture, d'une nouvelle signature et en sus, d'une nouvelle durée d'exploitation.

Il s'agit là d'une opportunité unique pour vous, pour nous tous, de mettre en adéquation pour notre futur :

- Production d'hydroélectricité / Préservation du milieu aquatique et en l'espèce, des poissons migrateurs

Je vous prie de bien vouloir greffer cette intervention au PV de séance.

Vous remerciant par avance,

Bien cordialement.

François CHENEL

Président de la Fédération de Pêche des Pyrénées Atlantiques